



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

Vingt-quatrième session

Genève, 12-14 décembre 2012

Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH): divers**

**Correction à apporter aux diagrammes de décision
dans l'édition française du SGH**

Communication de l'expert du Canada¹

Introduction

1. Un point d'exclamation figure après chaque mention d'avertissement dans les diagrammes de décision contenus dans l'édition française du SGH.
2. Les mentions d'avertissement ne sont jamais suivies d'un point d'exclamation ou d'un quelconque signe de ponctuation dans les éditions anglaise, espagnole et russe du SGH.
3. Les mentions d'avertissement ne sont pas ponctuées d'un point d'exclamation dans les tableaux relatifs à la communication du danger dans l'édition française du SGH, que ce soit dans les chapitres consacrés aux classes de dangers ou dans les annexes.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

Proposition

4. Supprimer tous les points d'exclamation qui suivent des mentions d'avertissement dans la prochaine édition française du SGH.

Justification

5. Les diagrammes de décision ne devraient pas laisser supposer qu'il est nécessaire que la mention d'avertissement soit suivie d'un point d'exclamation sur l'étiquette ou sur la fiche de données de sécurité.
